

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



DRYWOOD WOODSTAIN VV MATT - RAL 9005_

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : DRYWOOD WOODSTAIN VV MATT - RAL 9005_

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Prod-safe@tekno.com

Contact national

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Prévention	: P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention	: P391 - Recueillir le produit répandu.
Stockage	: Non applicable.
Élimination	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ingrédients dangereux	: Contient: butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle; 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one; 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)
Éléments d'étiquetage supplémentaires	:
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	:

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
(2-butoxyéthoxy)éthanol	REACH #: 01-2119475104-44 CE: 203-961-6 CAS: 112-34-5 Indice: 603-096-00-8	≤3	Eye Irrit. 2, H319	-	[1] [2]
2-butoxyéthanol m	REACH #: 01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Indice: 603-014-00-0	≤3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1200 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l	[1] [2]
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	CE: 259-627-5 CAS: 55406-53-6 Indice: 616-212-00-7	<1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 (larynx) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 400 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.67 mg/l M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	CE: 264-843-8 CAS: 64359-81-5 Indice: 613-335-00-8	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314	ETA [oral] = 567 mg/kg ETA [inhalation	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	(poussières et brouillards)] = 0.16 mg/l Skin Corr. 1, H314: C ≥ 5% Skin Irrit. 2, H315: 0.025% ≤ C < 5% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 3% Eye Irrit. 2, H319: 0.025% ≤ C < 3% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Indice: 613-088-00-6	<0.036	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 450 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.21 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.036% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
bronopol	CE: 200-143-0 CAS: 52-51-7 Indice: 603-085-00-8	≤0.022	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400	ETA [oral] = 307 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg M [aigu] = 10	[1]
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	CE: 911-418-6 CAS: 55965-84-9 Indice: 613-167-00-5	<0.001	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 53 mg/kg ETA [dermique] = 50 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.5 mg/l Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 0.6% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0.6% Eye Irrit. 2, H319: 0.06% ≤ C < 0.6% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	CE: 247-761-7 CAS: 26530-20-1 Indice: 613-112-00-5	<0.001	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 125 mg/kg ETA [dermique] = 311 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.27 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Voir la rubrique 16
pour le texte intégral
des mentions H
déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
 2	200 tonnes	500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Ministère du travail (France, 6/2024) VLE 15 minutes: 101.2 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VLE 15 minutes: 15 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 67.5 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié)
2-butoxyéthanol m	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 49 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 246 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
 2-butoxyéthanol m	Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023) [2- butoxyéthanol et son acétate] VLB: 100 mg/g Cr, acide 2-butoxyacétique [urinaire]. Temps d'échantillonnage: fin de poste de travail (quelque soit le jour de la semaine).

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

2-butoxyéthanol m

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Résultat

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
6.25 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
67.5 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
101.2 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
6.3 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale
26.7 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
59 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
98 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation
147 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
246 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation
426 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
1091 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
0.023 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
0.07 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
1.16 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
1.16 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	2 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.345 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.966 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 1.2 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 6.81 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
bronopol	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale 0.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 1.8 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 2.1 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée 6 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 10.5 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 4 µg/cm² <u>Effets</u> : Local DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 4 µg/cm² <u>Effets</u> : Local DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée 8 µg/cm² <u>Effets</u> : Local DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 8 µg/cm² <u>Effets</u> : Local DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.18 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 0.6 mg/m³ <u>Effets</u> : Local DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.6 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.6 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.7 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

2.5 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

2.5 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

3.5 mg/m³

Effets: Systémique

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.02 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

0.02 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

0.04 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

0.04 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.09 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

0.11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374.
- > 8 heures (temps avant Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm transpercement):
- Non recommandé alcool polyvinylique (PVA) gants
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Type de filtre (application par A P pulvérisation):
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Noir.
- Odeur** : Faible
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
 eau	100	212	
2-butoxyéthanol m	171 à 171.5	339.8 à 340.7	IP 123-93

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Seuil minimal: Non applicable.
Seuil maximal: Non applicable.

Point d'éclair : Vase clos: >100°C (>212°F)

Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	210	410	DIN 51794
2-butoxyéthanol m	230	446	DIN 51794

Température de décomposition : Non disponible.

pH : 7.8 à 8.5 [Conc. (% poids / poids): 100%]

Viscosité :  Non disponible.

Solubilité(s) :
Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
 eau	17.5	2.3				
2-butoxyéthanol m	0.75006	0.1				

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1 g/cm³

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	
Nom du produit/composant	Résultat
 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Lapin - Voie cutanée - DL50 2700 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50 4500 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Tetany Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée Foie - Autres changements
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Rat - Voie orale - DL50 400 mg/kg
	Rat - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 0.763 mg/l [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 0.67 g/m³ [4 heures]
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Rat - Voie orale - DL50 1585 mg/kg OECD [Toxicité orale aiguë]
	Lapin - Voie cutanée - DL50 >652 mg/kg OECD [Toxicité cutanée aiguë]
	Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 0.26 mg/l [4 heures] OECD [Toxicité aiguë par inhalation]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Rat - Voie orale - DL50 1020 mg/kg
bronopol	Rat - Voie cutanée - DL50 4750 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50 307 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards >0.588 mg/l [4 heures]
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Rat - Voie orale - DL50 53 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Ataxie Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Rat - Voie orale - DL50
550 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50
690 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
DRYWOOD WOODSTAIN VV MATT	107244.7	N/A	N/A	268.1	112.2
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	4500	2700	N/A	N/A	N/A
2-butoxyéthanol m	1200	N/A	N/A	3	N/A
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	400	N/A	N/A	N/A	0.67
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	567	N/A	N/A	N/A	0.16
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	450	N/A	N/A	N/A	0.21
bronopol	307	1100	N/A	N/A	N/A
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	53	50	N/A	0.5	N/A
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	125	311	N/A	N/A	0.27

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

2-butoxyéthanol m

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

bronopol

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Résultat

Lapin - Peau - Faiblement irritant
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Humain - Peau - Faiblement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures
Quantité/concentration appliquée: 5 %

Humain - Peau - Irritant moyen
Quantité/concentration appliquée: 10 mg

Lapin - Peau - Faiblement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Irritant moyen
Quantité/concentration appliquée: 80 mg

Humain - Peau - Irritant puissant
Quantité/concentration appliquée: 0.01 %

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

2-butoxyéthanol m

Résultat

Lapin - Yeux - Irritant moyen
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant
Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Lapin - Yeux - Irritant moyen

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant
Quantité/concentration appliquée: 100 mg

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Lapin - Yeux - Irritant puissant

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Lapin - Yeux - Irritant puissant
Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Résultat

cobaye - peau
Résultat: Non sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit/composant

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Résultat

In vitro - Bactéries
Résultat: Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Résultat

Lapin - Femelle - Voie orale
50 mg/kg [7 jours par semaine] [13 jours]
Toxicité lors de la grossesse: Positif
Développement: Négatif

Lapin - Femelle - Voie orale
20 mg/kg [7 jours par semaine] [13 jours]
Toxicité lors de la grossesse: Négatif
Développement: Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant

Phonopol

Résultat

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant

Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Résultat

STOT RE 1, H372 (larynx)

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat
 -(2-butoxyéthoxy)éthanol	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Bluegill - <i>Lepomis macrochirus</i> <u>Taille</u> : 33 à 75 mm 1300000 µg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
2-butoxyéthanol m	Aiguë - CL50 - Eau de mer Poisson - Inland silverside - <i>Menidia beryllina</i> <u>Taille</u> : 40 à 100 mm 1250000 µg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
	Aiguë - CL50 - Eau de mer Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - <i>Crangon crangon</i> 800000 µg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Aiguë - CL50 - Eau douce EU Poisson - Truite - <i>Oncorhynchus mykiss</i> 0.067 mg/l [96 heures]
	Aiguë - NOEC - Eau douce EU Poisson - Truite - <i>Oncorhynchus mykiss</i> 0.049 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce EU Daphnie - Daphnie - <i>Daphnia magna</i> 0.16 mg/l [48 heures]
	Chronique - NOEC - Eau douce EU Daphnie - Daphnie - <i>Daphnia Magna</i> 0.05 mg/l [21 jours]
	Aiguë - CE50 - Eau douce EU Algues - Algues - <i>Scenedemus subspicatus</i> 0.022 mg/l [72 heures]
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Aiguë - CE50 - Eau douce Algues - Green algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 0.003 mg/l [72 heures] <u>Effet</u> : Population
	Aiguë - CE50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> 0.001 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Intoxication
	Aiguë - CL50 - Eau douce US EPA Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> <u>Poids</u> : 1.2 g 2.7 ppb [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
	Chronique - NOEC US EPA

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> 0.56 ppb [97 jours] <u>Effet</u>: Croissance Chronique - NOEC - Eau de mer OECD Algues - Diatom - <i>Nitzschia pungens</i> 19.789 µg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Population
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Aiguë - CL50 - Eau douce OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë] Poisson - Truite - <i>Onorhynchus Mykiss</i> 1.9 mg/l [96 heures] Aiguë - CE50 OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate] Daphnie - Daphnie - <i>Daphnia Magna</i> 3.7 mg/l [48 heures] Aiguë - CE50 - Eau de mer OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance] Algues - Algues - <i>Skeletonema Costatum</i> 0.36 mg/l [72 heures] Aiguë - NOEC - Eau de mer OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance] Algues - Algues - <i>Skeletonema Costatum</i> 0.15 mg/l [72 heures]
bronopol	Aiguë - CE50 Daphnie 1.4 mg/l [48 heures] Aiguë - CL50 Poisson 41.2 mg/l [96 heures] Chronique - NOEC US EPA Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> 1.94 ppm [49 jours] <u>Effet</u>: Croissance Aiguë - CE50 - Eau douce US EPA Algues - Green algae - <i>Scenedesmus subspicatus</i> 0.02 ppm [96 heures] Aiguë - CL50 - Eau douce US EPA Poisson - Bluegill - <i>Lepomis macrochirus</i> <u>Poids</u>: 0.34 g 11.17 ppm [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Aiguë - CE50 - Eau douce US EPA Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> <u>Âge</u>: <24 heures 107 ppb [48 heures] <u>Effet</u>: Intoxication

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Aiguë - CL50 - Eau douce
US EPA
Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*
Poids: 0.7 g
47 ppb [96 heures]
Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce
US EPA
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
74 ppb [21 jours]
Effet: Pas d'effet codé

Chronique - NOEC
US EPA
Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
8.5 ppb [35 jours]
Effet: Croissance

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat
2,2-benzisothiazol-3(2H)-one	EU 24% [28 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	-	-	Non facilement
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	-	-	Inhérent
bronopol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1	-	Faible
2-butoxyéthanol m	0.81	-	Faible
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	>1	-	Faible
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	-	3.2	Faible
bronopol	0.18	-	Faible
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	2.45	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1.6	36.5981
2-butoxyéthanol m	1.8	67.3685
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	1.1	13.4558
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	3.4	2562.01
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1.9	73.142
bronopol	1	10.3771
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	2.8	706.605

Résultats des évaluations PMT et vPvM

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-butoxyéthanol m	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
bronopol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-butoxyéthanol m	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
bronopol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-butoxyéthanol m	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
bronopol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets : 080112

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PAINT)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PAINT)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9  	9  	9  	9  
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations complémentaires

- ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Code tunnel (-)
- ADN** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
- IMDG** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤ 5 L or ≤ 5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.
- IATA** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤ 5 L or ≤ 5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
DRYWOOD WOODSTAIN VV MATT 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	≥ 90 ≤ 3	3 55 [Peinture pour consommateur]

Étiquetage :

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

2

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : -(2-butoxyéthoxy)éthanol RG 84
2-butoxyéthanol m RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

RUBRIQUE 16: Autres informations

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Corr. 1	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de révision : 07/07/2025

Date de la précédente édition : 25/09/2024

Version : 2

DRYWOOD WOODSTAIN VV MATT_RAL 9005_ RAL 9005_

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

